

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLÉE D'AURE  
Promenade du Bernet  
STATION D'ÉPURATION  
65170 VIELLE AURE

☎ : 05.62.39.40.74  
Fax : 05.62.39.43.45  
Email : siahva-administratif@wanadoo.fr



Vielle Aure, le 28 Avril 2020

Le Président à,

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes Aure Louron  
Château Ségure  
2, Avenue Calamun  
65240 ARREAU

RAR N° 1A 166 652 2991 5

N/réf. : JM/MCCB/AS – Avril 2020

Objet : Avis du SIAHVA sur le projet de PLUi du 07 janvier 2020

P.J. : Plan extrait du « Règlement graphique ZONAGE Vielle-Aure du 07 Janvier 2020.  
Fiches récapitulatives des besoins d'extension de réseau pour Aragnouet, Bourisp,  
Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec

Copie : Mme et M les Maires d'Aragnouet, Bourisp, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et  
Vignec

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, le 07 février 2020, le Projet Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT de la Communauté des Communes Aure Louron, arrêté le 07 janvier 2020.

Tout d'abord après consultation du « Règlement graphique Zonage Vielle-Aure » du projet de PLUi, je constate que toutes les parcelles sur lesquelles sont sises les installations du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée d'Aure sont bien classées en zone « *Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics* », à l'exception des parcelles n° A 1647, A 1648 et A 1650 qui apparaissent classées en zone « *A : zone agricole* » (voir plan ci-joint extrait du PLUi).

**Or le syndicat a acquis ces parcelles en 2010 en vue de possibles extensions, et il conviendrait qu'elles soient classées en zone Ne, comme les parcelles attenantes.**

Par ailleurs, le SIAHVA a souhaité faire un point sur les parcelles des communes membres du syndicat, classées dans ce projet « à urbaniser », situées en zone d'assainissement collectif. Les récapitulatifs ci-joint indiquent les parcelles pour lesquelles une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif semblerait nécessaire.

Il convient d'attirer l'attention des communes sur le fait que, dans le cas de secteurs nouvellement constructibles, la charge de ces extensions incombera aux communes et/ou pétitionnaires/promoteurs concernés.

Une copie de ces récapitulatifs est également transmise pour information aux communes concernées.

Vous remerciant des suites réservées à cet avis, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

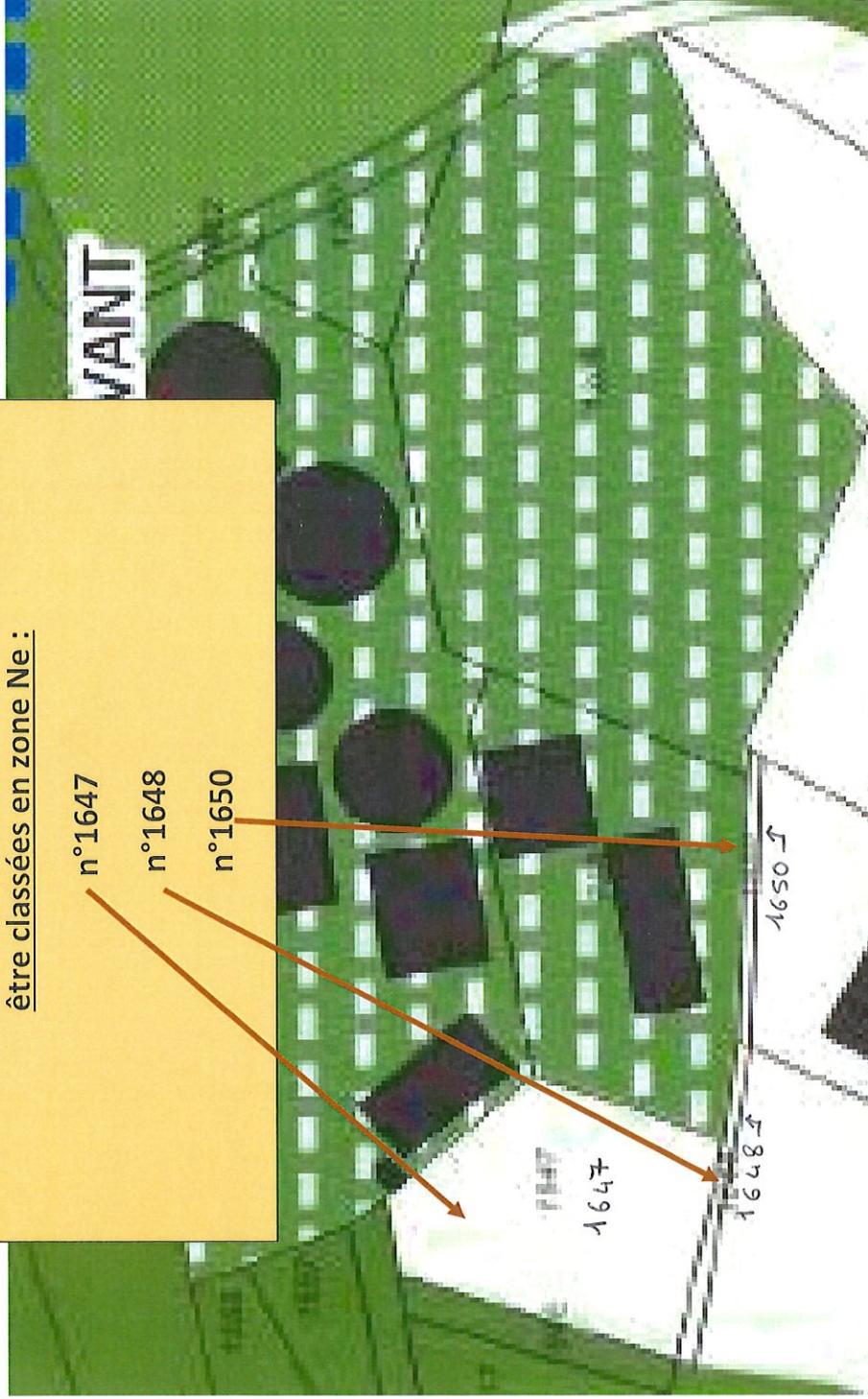
Jean MOUNIQ

Modifier le classement de ces parcelles du SIAHVA classées en Zone A (Agricole), alors qu'elles devraient être classées en zone Ne :

n°1647

n°1648

n°1650



## Règlement graphique ZONAGE Vielle-Aure\_Agos

### Zonage

	A : zone agricole
	Ae : zone agricole à enjeu écologique
	Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
	AU : zone à urbaniser
	AU0 : zone à urbaniser fermée
	AUe : zone à urbaniser pour équipement
	AUI : zone à urbaniser à vocation économique
	AUT : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
	N : zone naturelle
	Nc : zone naturelle accueillant des carrières
	Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
	Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
	NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
	Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
	Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisir 4 saisons et à la construction d'équipements touristiques
	Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
	Ntc : camping en zone naturelle
	U : zone urbaine
	Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
	Abri pyrénéen
	Changement de destination
	Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant  
SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018

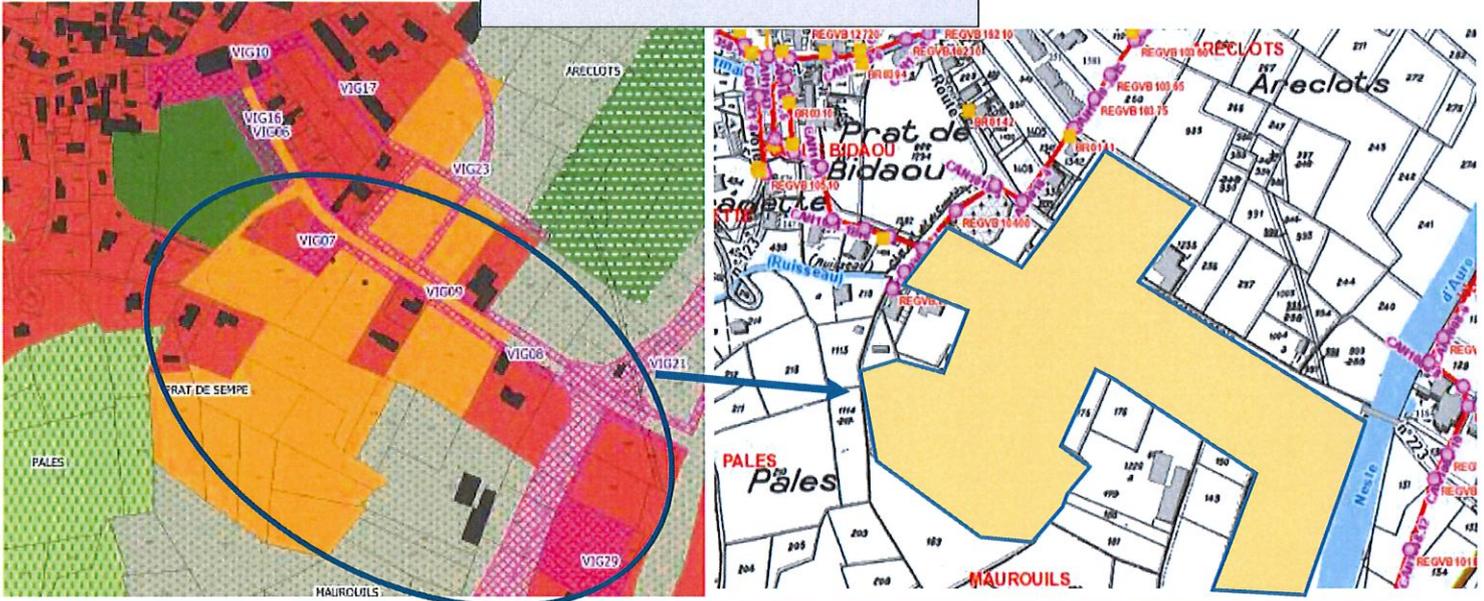
Réalisation: Citadia Conseil©

## -VIGNEC-

Plans extraits du PLUi

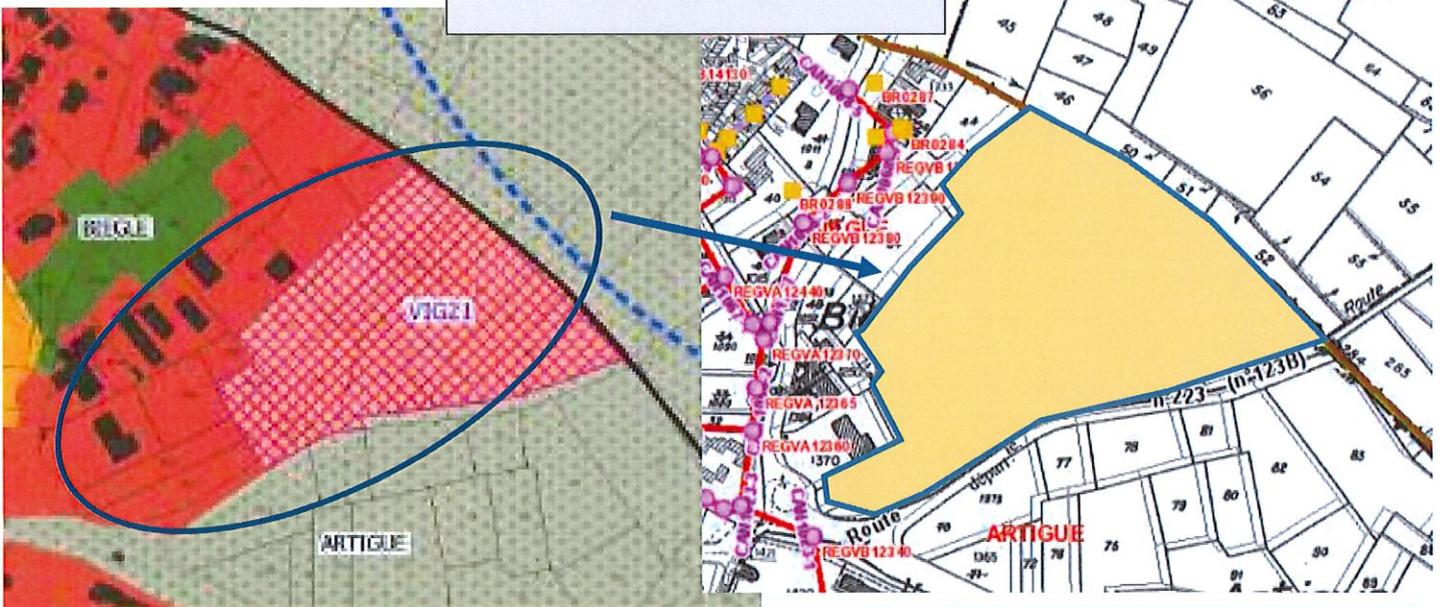
Plans extraits du SIG du SIAHVA

### Quartier Pla Sempé



Pour ces secteurs classés U et AU (urbanisable) au PLUi : une extension du réseau assainissement sera nécessaire pour raccorder les parcelles nouvellement urbanisées, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs.

### Quartier Biègle



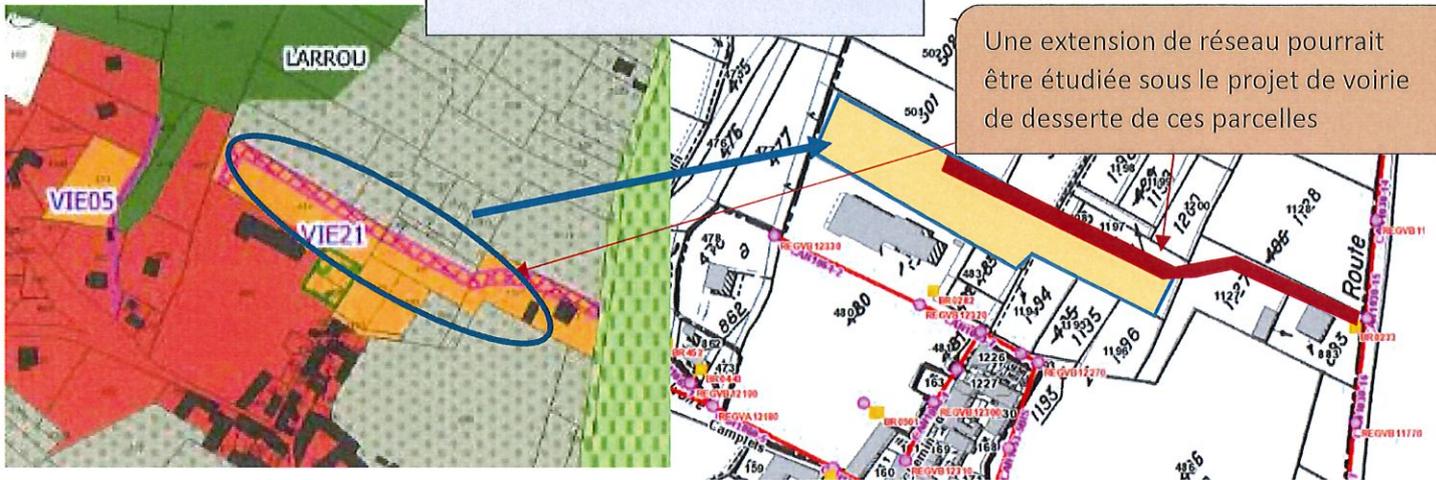
Pour ces secteurs classés U et AU (urbanisable) au PLUi : une extension du réseau assainissement sera nécessaire pour raccorder les parcelles nouvellement urbanisées, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs.

-VIELLE-AURE-

Plans extraits du PLUi

Plans extraits du SIG du SIAHVA

Quartier Eterlou



Pour ce secteur classé AU (urbanisable) au PLUi : une extension du réseau assainissement pourrait être nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs.

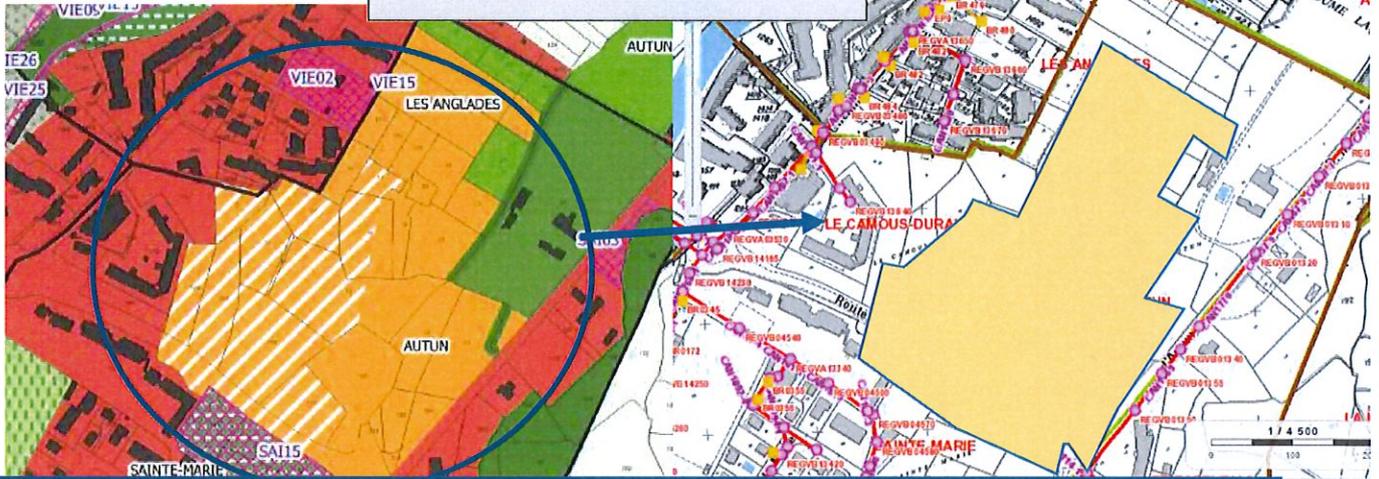
Elle pourrait être étudiée sous le projet de desserte indiqué au PLUi.

# -SAINT-LARY-SOULAN-

Plans extraits du PLUi

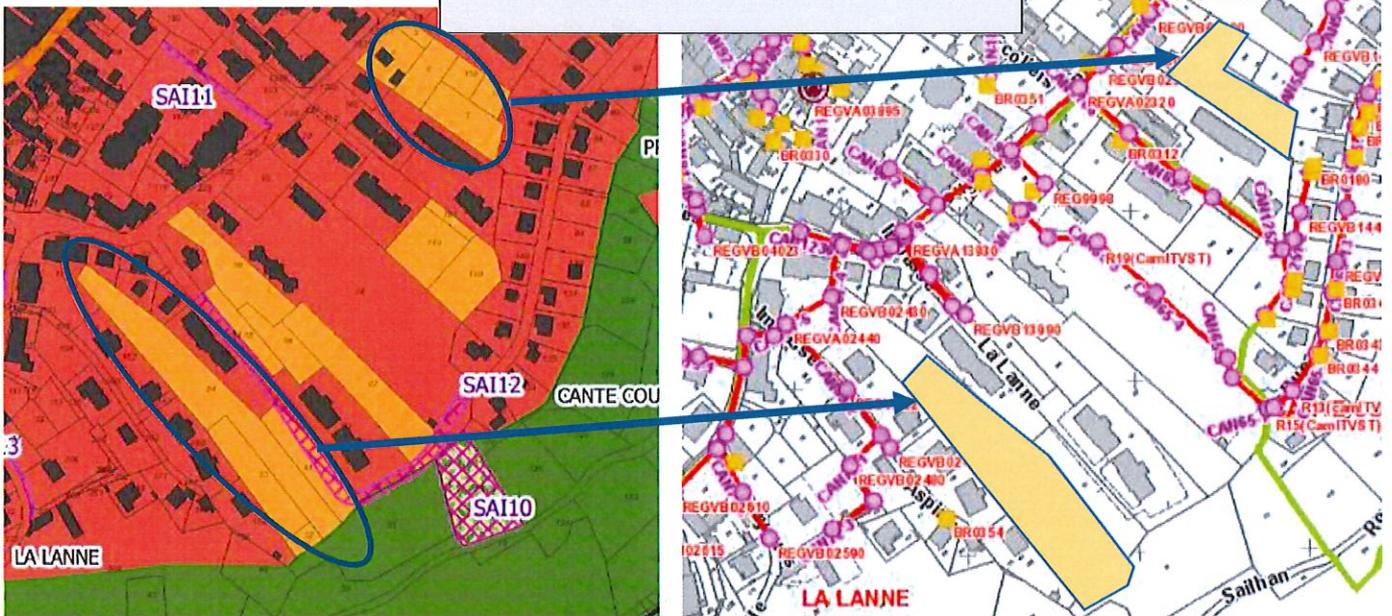
Plans extraits du SIG du SIAHVA

## Quartier Autun- Les Anglades



Pour ce secteur classé AU (urbanisables) au PLUi : une extension du réseau assainissement sera nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs

## Quartier Rue des Fougères – La Lanne



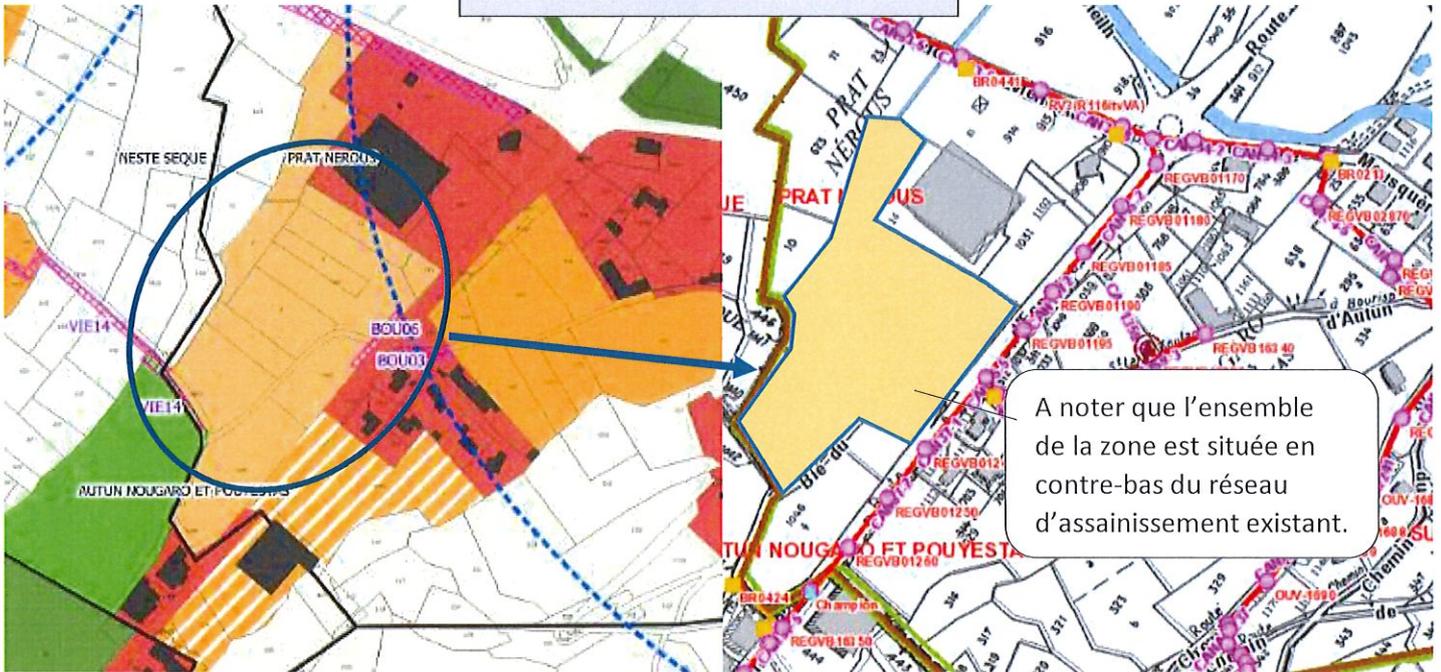
Pour ces secteurs classés AU (urbanisables) au PLUi : une modification/extension du réseau assainissement existant sera nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs

- BOURISP -

Plans extraits du PLUi

Plans extraits du SIG du SIAHVA

Quartier Bié de Nougaro



Pour ce secteur classé AU (urbanisable) au PLUi : une extension du réseau d'assainissement sera nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs.

Quartier Supergaret



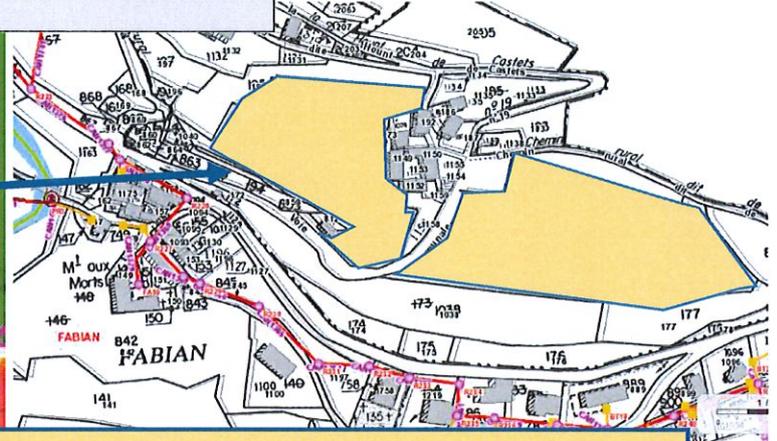
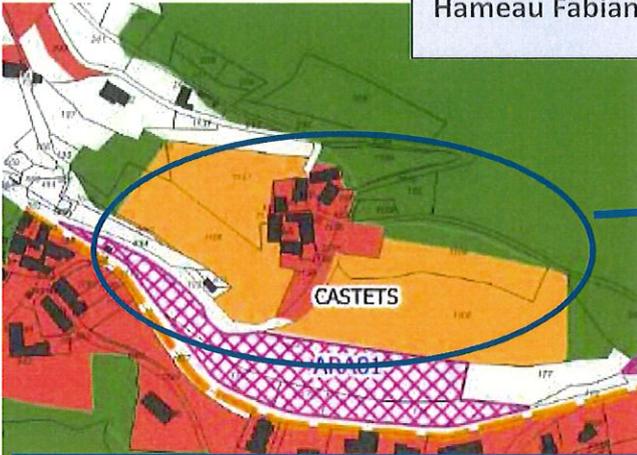
Pour ce secteur classé AU (urbanisable) au PLUi : une extension du réseau assainissement sera nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs.

- ARAGNOUET -

Plans extraits du PLUi

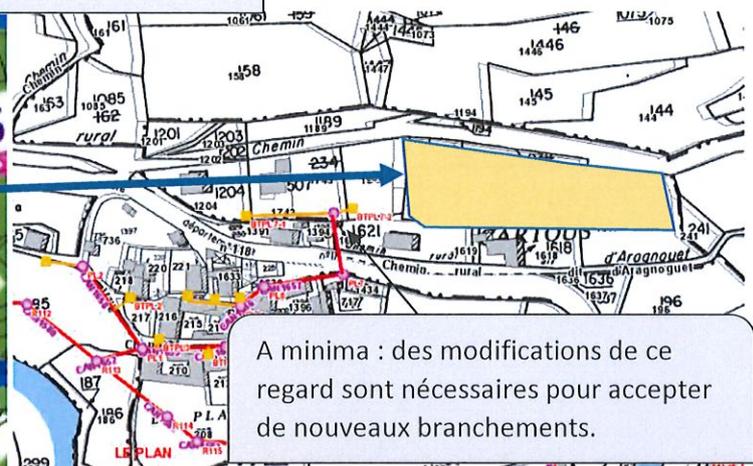
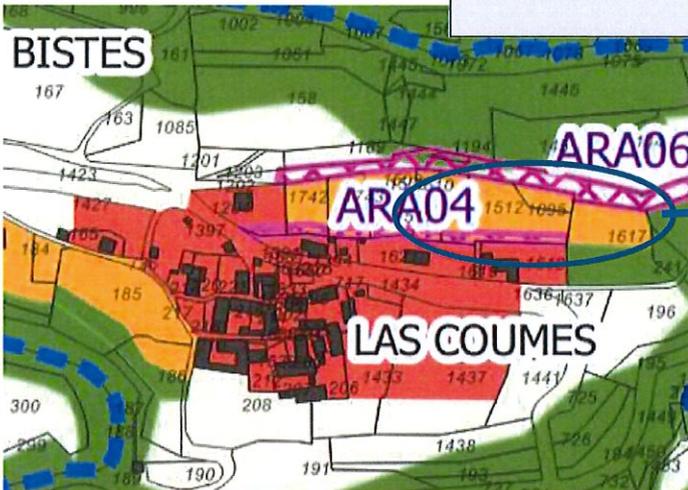
Plans extraits du SIG du SIAHVA

Hameau Fabian – quartier Le Ticot



Pour ces secteurs classés AU (urbanisables) au PLUi : une extension du réseau assainissement sera nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs

Hameau Le Plan – secteur Cartous



A minima : des modifications de ce regard sont nécessaires pour accepter de nouveaux branchements.

Pour ces secteurs classés AU (urbanisables) au PLUi : une modification/extension du réseau assainissement existant sera nécessaire pour raccorder les parcelles, à la charge de la commune ou des pétitionnaires/promoteurs



**RECOMMANDÉ**

**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

n° de l'envoi: **1A 166 652 2991 5**



Communauté des Communes Fusa Louon  
Château de Sègre

2 av. Cabanum

65 240 ARREAU

